

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 8

Pour: 8

Représentés: Julien AUDIER -SORIA par Frédérique LATOUR

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/12/2023
et publié ou notifié
le 18/12/2023

Objet: Etude et travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion - Demande de subvention DETR 2024 - DE_094_2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE_051_2023 du 28/04/2023 par laquelle il avait sollicité la DETR pour les travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion avec la commune de Serdynya. Le coût de l'avant projet faisait apparaître une somme de 1 158 942 €, ce montant était difficilement appréciable puisqu'il avait été demandé à la Société Pure Environnement de travailler dans l'urgence sans avoir d'information précise sur le cheminement de la connexion, les matériaux utilisés (enterré ou non), la nature de la citerne et leur contenance pour une utilisation de la défense incendie. L'avant projet sommaire est donc de 1 445 835 €

Il précise que ces montants complémentaires peuvent être subventionnés par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) qui prévoit comme thématique d'intervention les projets relatifs à la thématique eau.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR programmation 2024 suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	1 445 835.00 €
Subvention DETR 2024 sollicitée	78 221.00 € (5.41%)
Subvention DETR 2023 obtenues	100 000.00 € (6.92%)
Subvention Agence de l'eau sollicitée	732 614.00 € (50.67%)
Subvention Conseil Départemental obtenues	435 000.00 € (30.09%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	100 000.00 € (6.92 %)

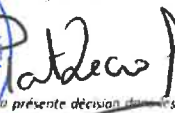
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"



Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421 1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier (Espace Pilot, 6 Rue Pilot, 34061 Montpellier Cedex 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsque une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de réception de l'AR: 15/12/2023

066-216602235-20231211-DE_094_2023-DE